

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 février 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le vendredi douze février, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Morel, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN et M. Jérôme BOUCHET, Maire-Adjoints – Mme Véronique DAVID et MM Carl DEVOUSSOUX, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Catherine INGRES, Marie SIMONCINI (procuration à Franck MAINARDIS) et M. Martial VIOLLET (procuration à Jérôme BOUCHET)

ABSENTE : Mme Marie-Astrid BETHENOD

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

SOUS-PREFECTURE
 DE BONNEVILLE
 16 MARS 2021
 COURRIER ARRIVÉ

06/2021

Objet : *Projet de réfection de l'ancienne charpente et de la toiture de l'église – demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2021*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet en cours pour les travaux de réfection de la charpente du patrimoine ancien endommagée afin d'assurer la protection du patrimoine artistique situé en dessous.

En effet, la charpente ancienne, fragilisée par les intempéries du mois de juillet 2019 et les gouttières et infiltrations provenant du toit nécessite une intervention urgente afin de remplacer les pièces défectueuses et de solidifier l'ensemble. L'état de la toiture ne permet plus la protection de l'église et la mise hors d'eau des décors qu'elle abrite.

Le coût de l'action s'établit comme suit :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
Restauration de la toiture :	252 761,02 €
Travaux :	
Lot n° 01 – maçonnerie :	61 918,54 €
Lot n° 02 – charpente – couverture - zinguerie :	190 842,48 €
Honoraires :	27 098,73 €
Mission maîtrise d'œuvre :	21 616,10 €
Mission de contrôle technique	3 500,00 €
Mission de coordination SPS :	1 982,63 €
Total :	279 859,75 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux.

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est modifié comme suit :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
Subventions :		
DEPARTEMENT :		
Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2019 :	50 000,00 €	17,87 %
Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2021 :	65 000,00 €	23,23 %
REGION :		
Contrat Ambition Région pour l'année 2019 :	32 500,00 €	11,61 %
Financement privé :		
Paroisse Saint-Bernard du Mont-Blanc :	35 000,00 €	12,51 %
Fondation du Patrimoine :	15 000,00 €	5,36 %
Autofinancement :		
Emprunt :	50 000,00 €	17,87 %
Fonds propres :	32 359,75 €	11,56 %
Total :	279 859,75 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement modifié,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'obtention d'une subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2021, pour la réalisation des travaux précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 05/03/2021 et de sa publication le 05/03/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.